

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1016

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« des charges transférées par le département du Rhône à la métropole de Lyon »

le mot :

« métropolitaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.